

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

78 185

Objet

ORDURES MENAGERES
Aménagement de la
décharge de Pousseau

DATE DE CONVOCATION

14 décembre 1978

DATE D'AFFICHAGE

14 décembre 1978

Nombre de conseillers
en exercice 27

Nombre de présents 23

Nombre de votants 27

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent *soixante dix huit*

le *vingt* décembre

à 18 heures³⁰

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de MTÉTARD

Etaient présents : MM. TETARD, BUJARD, LIS, BOUCHET, LACHAUD, BOUTET, FABER, MONTRON, PAPEAU, POUMAILLOUX, NAULIN, MAURELLET, BOISARD, GUICHAOUA, BOULAN, BROTREAU, BERLAND, DUFEIL, PELLETIER, Mme TACQUET, MM. CABAL, TAP, POUGET.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. Me DUFOUR par M. le Maire
M. COLLE par M. LIS
Melle FOUCHÉ par Mme TACQUET

Absents : MM. M. VIAUD par M. PELLETIER

Monsieur PELLETIER

a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

Par délibération en date du 1er décembre 1978, le Conseil Municipal a décidé de conclure un avenant au marché sur concours entre la Ville et la Sté NICOLLIN, ledit avenant ayant pour objet la mise en service d'un compacteur afin de prolonger la durée de vie de la décharge contrôlée du Marais de Pousseau.

Toutefois, cette opération doit être assortie de la réalisation d'une première tranche de la digue de délimitation du deuxième niveau de remblaiement de la décharge, la terre nécessaire étant prélevée sur le dépôt de l'aérodrome.

La dépense correspondante serait de l'ordre de 120.000 F. H.T. soit 141.120F. T.T.C. le règlement intervenant au titre de l'exercice 1979.

M. le Rapporteur propose à l'Assemblée Municipale de se prononcer favorablement sur les dispositions envisagées.

./.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de M. le Rapporteur

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1er décembre 1978 ayant pour objet la mise en service d'un compacteur

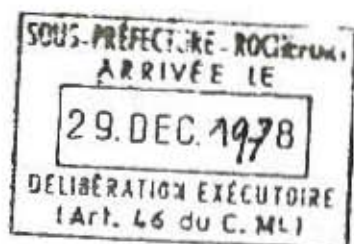
Vu le projet d'aménagement de la décharge contrôlée du Marais de Pousseau dressé par les Services de l'Equipement

Considérant la nécessité et l'urgence que présente la réalisation d'une première tranche de la digue de délimitation de la décharge,

DECIDE :

- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint par délégation :
- à engager l'exécution de cet aménagement absolument indispensable à l'obtention de l'effet optimum de la mise en service du compacteur récemment décidée,
- à imputer la dépense correspondante sur les crédits à inscrire dans le cadre de la section "Investissements" du Budget Primitif pour l'exercice 1979, s'agissant en fait d'une opération de remblaiement de réserves foncières.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les Membres présents



POUR EXTRAIT CONFORME
Pr le Maire
l'Adjoint Délégué

A. LACHAUD.



APPROUVÉ

ROCHEFORT-MER, le 4 DEC. 1979

Le Sous-Prefet.

Lucien CHIFFOLEAU